Docusign Envelope ID: 38F7F574-0928-4095-8936-C293C6BC1F16

ELYA
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 13, Rue d'Echiré - Les Habites - 79410 SAINT-MAXIRE
514 503 507 RCS NIORT

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 29 décembre,

Monsieur Yannick CHESSE, demeurant 13, Rue d'Echiré - Les Habites - 79410 SAINT-MAXIRE,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société ELYA visée ci-dessus (« **la Société** »),

Associé unique et seul Gérant de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation prévu par les articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,

En présence de **Madame Elisabeth FIORIO**,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- L'approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,

- La transformation de la Société en société par actions simplifiée,

- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,

- La nomination du Président,

- La nomination d'une Directrice Générale,

- La délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
NIORT 1
Le 31/12/2025 Dossier 2025 00036083, référence 7904P01 2025 A 01516
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Cyril PRUGNAUD
Contrôleur des Finances Publiques



Docusign Envelope ID: 38F7F574-0928-4095-8936-C293C6BC1F16

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation qu'il a désigné, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers, conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce :

(i) constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social de la Société,
(ii) approuve expressément cette évaluation,
(iii) et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son siège, sa durée, les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

L'objet social est toutefois désormais le suivant :

« La Société a pour objet :

- la propriété par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis, ruraux ou urbains, la création, la constitution et le développement de tous domaines et patrimoines immobiliers, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par voie de location, soit à usage d'habitation, soit à usage rural, soit à usage commercial, soit à usage professionnel, ou autrement de ces immeubles, domaines et patrimoines, ainsi que leur conservation par tous travaux, quelle que soit leur destination ;

- éventuellement et exceptionnellement l'aliénation de tous immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société ;

- l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société ;

- la prise d'intérêt et de participation directe ou indirecte dans toutes opérations civiles immobilières ;

Docusign Envelope ID: 38F7F574-0928-4095-8936-C293C6BC1F16

- la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux ou tous autres titres, détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscriptions ou autrement ;

- l'aide à la gestion et à la réalisation de prestations de services pour les entreprises dans lesquelles elle aura des participations ou pour celles qui feront appel à ses services ;

- l'exercice de mandats sociaux ;

- la gestion de la trésorerie des sociétés qu'elle contrôlera ;

- la propriété et la gestion de tous biens mobiliers de nature monétaire ou autre ; la vente de ces mêmes biens pour autant qu'elle ne porte pas atteinte au caractère civil de la Société ;

- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.»

Son capital reste fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 €). Il sera désormais divisé en MILLE (1 000) actions de 10 € chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associé unique, à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de Gérant assurées par Monsieur Yannick CHESSE prendront fin ce jour, sans qu'il lui soit consenti une quelconque indemnité à ce titre.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'Associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, décide de nommer, sans limitation de durée, en qualité de Président de la Société :

- **Monsieur Yannick CHESSE,** né le 19 juillet 1963, à THOUARS (79), de nationalité française**,** demeurant 13, Rue d'Echiré - Les Habites - 79410 SAINT-MAXIRE.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

A ce titre, il sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts aux associés.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, percevra une rémunération fixée ultérieurement.

Docusign Envelope ID: 38F7F574-0928-4095-8936-C293C6BC1F16

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Monsieur Yannick CHESSE accepte les fonctions de Président qui lui sont confiées et déclare qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice desdites fonctions.

L'Associé unique précise qu'il a décidé par ailleurs d'intégrer dans les statuts de la Société sous sa nouvelle forme (article « **14.1 - Désignation** », dernier paragraphe), une clause permettant de désigner par anticipation son successeur à la Présidence de la Société dans certains cas de figure limitativement énumérés ; cette clause étant littéralement reproduite ci-après :

*« A défaut pour **Monsieur Yannick CHESSE** d'être en mesure de poursuivre son mandat social de Président de la Société suite à la survenance de son décès médicalement constaté ou de son incapacité (au sens de l'article 425 du Code civil) entrainant son placement sous sauvegarde de justice, tutelle ou curatelle (ou toute autre mesure de protection juridique en matière d'incapacité pouvant résulter de lois ultérieures), l'associé unique a d'ores et déjà convenu suivant procès-verbal de ses décisions en date du 29 décembre 2025, de nommer en remplacement **Madame Elisabeth FIORIO,** née le 21 février 1966 à NIORT (79), de nationalité française, demeurant 13, Rue d'Echiré - Les Habites - 79410 SAINT-MAXIRE, laquelle le remplacera automatiquement à ces fonctions. »*

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, décide de nommer en qualité de Directrice Générale de la Société, sans limitation de durée, sans toutefois que la durée de ce mandat ne puisse excéder celle du Président :

- **Madame Elisabeth FIORIO,** née le 21 février 1966 à NIORT (79), de nationalité française, demeurant 13, Rue d'Echiré - Les Habites - 79410 SAINT-MAXIRE.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Directrice Générale disposera des mêmes pouvoirs que le Président et assumera donc, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

A ce titre, elle sera investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts aux associés.

La Directrice Générale, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, pourra percevoir une rémunération fixée ultérieurement.

Elle sera, en outre, remboursée de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Madame Elisabeth FIORIO, accepte les fonctions de Directrice Générale qui lui sont confiées et déclare n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Docusign Envelope ID: 38F7F574-0928-4095-8936-C293C6BC1F16

SIXIEME DECISION

L'Associé unique décide que les comptes sociaux de l'exercice en cours seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

L'Associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de Commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées. L'Associé unique statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

SEPTEME DECISION

L'Associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

HUITIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Signé électroniquement conformément aux articles 1366, 1367 et 1375 du Code Civil, par l'Associé unique, le nouveau Président et la nouvelle Directrice Générale nouvellement nommés, au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en œuvre par A.B.R.S. Conseil & Défense au moyen de son compte Docusign®, les signataires reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et conférant date certaine à celle attribuée par le service susmentionné.

L'Associé unique nommé Président :

Monsieur Yannick CHESSE

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Signé par :
Yannick CHESSE
5F47E6513694447...

La Directrice Générale :

Madame Elisabeth FIORIO

« Bon pour acceptation des fonctions de Directrice Générale »

Signé par :
Elisabeth FIORIO
EB0BE2AAFEC1481...